



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/1999/L.5
8 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Dixième session
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
Point 3 a) de l'ordre du jour

COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

INVENTAIRES ANNUELS DES DONNÉES RELATIVES AUX ÉMISSIONS
NATIONALES DE GAZ À EFFET DE SERRE POUR 1996

Projet de conclusions du Président

1. Au sujet de la communication par les Parties visées à l'annexe I des données d'inventaire relatives aux émissions de gaz à effet de serre pour la période 1990-1996, le SBI a noté que ces Parties devaient s'attacher davantage à se conformer aux directives concernant l'élaboration des communications nationales, notamment pour assurer l'exhaustivité, la cohérence et la comparabilité des données. Il y a en particulier lieu d'intensifier les efforts pour fournir des données sur le changement d'affectation des terres et la foresterie ainsi que sur les émissions de HFC, de PFC et de SF₆. Le SBI a par ailleurs constaté que le SBSTA se penchait sur ces questions dans le cadre de son examen du texte révisé des directives concernant l'élaboration des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.

GE.99-70224 (F)
BNJ.99-153

2. Le SBI a noté que seules 25 Parties visées à l'annexe I avaient soumis au secrétariat leurs données relatives aux inventaires d'émission pour la période 1990-1996, données qui étaient demandées pour le 15 avril 1998, et qu'au 1er juin, seules 16 Parties visées à l'annexe I avaient soumis l'inventaire de leurs émissions nationales de gaz à effet de serre qui était demandé pour le 15 avril 1999. Le SBI a instamment invité les Parties visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à soumettre leurs inventaires annuels le plus tôt possible. Il a en outre invité les Parties qui éprouvaient des difficultés à soumettre dans les délais voulus leurs inventaires à exposer dans une communication au secrétariat la nature de ces difficultés d'ici au 1er août 1999 au plus tard.

3. Le SBI a en outre demandé aux Parties de soumettre leurs communications sur support électronique afin de faciliter le traitement et la diffusion des informations par le secrétariat.

4. En ce qui concerne l'application de la Convention par les Parties visées à l'annexe I, le SBI a noté que la majorité des Parties qui avaient communiqué des données pour la période 1990-1996, données présentées dans le document FCCC/SBI/1999/5, enregistraient une augmentation des émissions globales de gaz à effet de serre; selon les renseignements disponibles, un grand nombre de ces Parties ne ramèneront pas leurs émissions aux niveaux de 1990 d'ici à l'an 2000.

5. Le SBI a également pris note des efforts du secrétariat pour rendre accessibles les données d'inventaire des Parties sur son site Web et encouragé les Parties intéressées à faire connaître au secrétariat les améliorations susceptibles d'être apportées à la présentation des données d'inventaire.
